



Syndicat CFDT Métallurgie Alsace

271 route de Soultz 68270 WITTENHEIM

☎ 03 89 05 88 07 Mail : alsace@fgmm.cfdt.fr

Facebook : Cfdt Métallurgie Alsace / site Internet cfdt-metauxalsace.com

LETTRE OUVERTE

- A l'UIMM Alsace
- Aux entreprises de la Métallurgie Alsace

A Wittenheim, le 07 juin 2022

Objet :

- Demande officielle de réouverture des NAO lorsque les augmentations générales attribuées aux salariés sont inférieures à 5,4% et clause de revoyure tenant compte de l'évolution de l'inflation.
- Demande officielle de prise en compte de l'inflation lors des NAO en cours ou à venir et clause de revoyure tenant compte de l'évolution de cette même inflation.
- Demande particulière vis à vis de l'inflation vertigineuse du carburant permettant de se rendre sur son lieu de travail.

Mesdames, Messieurs,

Les hausses des prix à la production ont d'ores et déjà commencé à se répercuter, certes partiellement et progressivement, sur les prix à la consommation. Ce mouvement devrait se poursuivre au cours des prochains mois, indique l'INSEE.

Après avoir atteint 4,8% sur un an en avril, selon une estimation provisoire de l'Insee, l'inflation devrait dépasser les 5% en mai et atteindre **5,4% en juin**, tirée en particulier par les prix alimentaires attendus en hausse de 6,3% en juin, et toujours par les prix de l'énergie (+26% en juin).

Dans ce contexte particulièrement inédit ces dernières années, traduit par le contexte géopolitique, la pénurie qui touche de nombreuses matières premières, la flambée des prix de l'Énergie dont souffre de nombreuses entreprises Alsaciennes mais aussi les salariés, par la présente, la CFDT Métallurgie Alsace tient à formuler des demandes particulières à destination du pouvoir d'achat de ces mêmes salariés.

Deux situations sont à préciser, celle des entreprises qui ont négocié ou appliqué par DUE des mesures salariales inférieures à 5,4% ou celle des entreprises avec des NAO en cours ou à venir.

- **Nos demandes concernant les entreprises qui ont négocié ou appliqué par DUE des mesures salariales inférieures à 5,4% en 2022 :**
 - La CFDT Métallurgie Alsace demande la convocation des organisations syndicales pour la réouverture des NAO 2022 avec pour objectif impératif minimum de 5,4% d'augmentation générale ou en l'absence d'organisations syndicales une DUE permettant à minima de couvrir l'inflation de juin 2022
 - La CFDT Métallurgie Alsace demande que ces mesures soient assorties de clauses de revoyure avec les O.S, permettant d'indexer les salaires dès lors que l'inflation mensuelle ou trimestrielle fait un bond majeur (+1% par exemple) ou en l'absence d'organisations syndicales, une DUE du même type.

- **Nos demandes concernant les entreprises dont les négociations sont en cours ou à venir, les entreprises dépourvues d'OS qui n'ont pas encore pris de mesures salaires en 2022 :**

La CFDT Métallurgie Alsace demande que le résultat des NAO ne soit pas inférieur à l'inflation constatée au moment de la négociation, que des clauses de revoyure permettant d'indexer les salaires dès lors que l'inflation mensuelle ou trimestrielle fait un bond majeur soit actées ou qu'en l'absence d'OS des décisions unilatérales du même type soient prises par les entreprises.

- **Nos demandes concernant les hausses vertigineuses du carburant :**

La CFDT Métallurgie Alsace demande que des mesures exceptionnelles soient prises pour indexer les hausses sur les dispositifs trajet/carburant en vigueur dans les entreprises dès lors qu'ils existent (prime de transport, prime de trajet, etc....) ou de les mettre en place dans les entreprises dont les salariés en sont dépourvus.

Ce n'est qu'à ce prix et avec ces efforts particuliers que nous pourrions maintenir notre industrie à flot car le maintien à minima du pouvoir d'achat des salariés versus l'inflation sert également d'équilibre économique et de production des richesses.

Nous l'oublions trop souvent mais le salarié est aussi et surtout un consommateur. Lorsque son pouvoir d'achat baisse, il consomme moins, cela a donc automatiquement un impact négatif sur le chiffre d'affaires des entreprises, c'est mathématique et incontestable.

Le discours de certaines entreprises est d'affirmer qu'elles ne peuvent pas répercuter les hausses de salaires ainsi que les surcoûts de l'Énergie et autres liés au contexte économique et géopolitique sur leurs clients mais ça aussi nous savons que cela se fera tôt ou tard, car l'ensemble des acteurs économiques (clients, fournisseurs, sous-traitants, etc....) sont obligés de s'y plier pour survivre. Quelle entreprise est restée sans augmenter ses tarifs et prestations depuis plusieurs années ? La réponse est sans appel : Aucune !

Nous comptons donc sur votre capacité à maintenir un équilibre pouvoir d'achat des salariés/chiffre d'affaires permettant aux salariés de vivre tout en maintenant un carnet de commande et que les salariés et les entreprises puissent traverser cette nouvelle crise d'après pandémie.

Demande de réouverture des négociations avec l'UIMM concernant les grilles des minis et primes soumises à négociations annuelles du 67 et 68 :

Les négociations 2022 n'ont pas permis de rehausser les grilles de salaires et primes à hauteur de l'inflation sauf pour les coefficients 140 à 155 du 68 qui seraient de fait, tombés sous la barre du SMIC si l'UIMM était restée sous la barre des 5%.

Nous demandons donc officiellement la réouverture des discussions territoriales permettant qu'aucun coefficients et primes ne soient sous la barre de ces 5,4% afin de permettre d'une part, l'attractivité de la branche pour les nouveaux embauchés et de l'autre, une cohérence avec nos demandes pour les salariés embauchés et aussi éviter le tassement des grilles de salaires entre nouveaux et anciens salariés.

Merci d'avance de l'attention que vous porterez à nos demandes et des actions que vous engagerez.

Olivier DELACOURT

Secrétaire Général



Copie :

- Aux sections syndicales CFDT
- A la FGMM CFDT